Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de la Serre le 10 novembre 2026

Commune
Soueix-Rogalle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

AR_2026_055
ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de la Serre le 10 novembre 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société ARTEC représentée par Monsieur Michel MAILHAT en date du 3 novembre 2026 ;

Considérant que des travaux de maintenance de supports télécom - poteaux télécom à remplacer nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la route de la Serre ;

ARRÊTE

Article premier : Le 10 novembre 2026, les prescriptions définies à l'article 2 s'appliquent sur la route de la Serre du numéro 41 jusqu'à l'intersection avec la Route de l'Artigue.

Article 2 : Les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur les voies définies à l'article premier :

- La chaussée est rétrécie par empiétement ;
- Le dépassement de véhicules autres que les deux-roues est interdit ;
- La vitesse est limitée à 30km/h ;
- La circulation est alternée manuellement ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

ARTEC
05 61 05 35 29 - dict@artecbtp.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 09 novembre 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT

